



CATÉGORIE :	2.0 Participation des paralytiques cérébraux et Développement du boccia			
SECTION :	2.2 Réciprocité			
POLITIQUE :	2.2.1 Politique de réciprocité	APPROUVÉE : Avril 2020	RÉVISÉE : Janvier 2023	PAGES : 1

« L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte. »

OBJECTIF

1. L'objectif de cette politique est d'assurer l'application et la reconnaissance nationales de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC), les partenaires provinciaux et les clubs.
2. L'ACSPC reconnaît l'importance du sport sécuritaire pour tous les participants à travers le pays.

APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les partenaires provinciaux.

RESPONSABILITÉS

4. L'ACSPC devra :
 - a) Fournir une copie des décisions disciplinaires et d'appels, incluant toutes sanctions imposées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) aux partenaires provinciaux et aux clubs affectés ou impactés par la décision.
 - b) Pour des décisions disciplinaires envoyées à l'ACSPC par un partenaire provincial ou un club, déterminer, selon la *politique relative aux mesures disciplinaires et aux plaintes*, si des actions supplémentaires seront prises contre la(les) personne(s) nommée(s) dans la décision.
 - c) Se conformer aux demandes de publication exigées par le BCIS selon les sanctions imposées aux participants relevant du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
 - d) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par le partenaire provincial ou le club.
5. Les partenaires provinciaux devront :
 - a. Fournir une copie des décisions disciplinaires et d'appels impliquant des participants à l'ACSPC et aux clubs affectés ou impactés par la décision.
 - b. Pour des décisions disciplinaires envoyées à un partenaire provincial par l'ACSPC ou par un club, déterminer, selon leurs propres politiques, si des actions supplémentaires seront prises contre la(les) personne(s) nommée(s) dans la décision.
 - c. Se conformer aux sanctions imposées par l'ACSPC et/ou un club.
 - d. Mettre à jour leurs documents de gouvernance afin qu'ils fassent référence aux procédures de réciprocité mentionnées dans le présent document.